



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de septembre deux mille dix-sept, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9969-09-2017

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 17.1 Première bourse Micheline-Pelletier, récipiendaire
- 17.2 Bateaux de croisière, vitesse imposée
- 17.3 Pêche à la morue (*reporté en octobre*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9970-09-2017

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 a été courriellé à chacun des maires le 8 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 10 juillet 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de juillet et août 2017.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 août 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9971-09-2017

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 8 juillet au 8 septembre 2017:

Paiements : 721 603,78 \$

Factures : 40 046,46 \$

TOTAL : 761 650,24 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9972-09-2017

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} juillet au 31 août 2017 de 6 433,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9973-09-2017

Achat d'enseignes (signalisation routière)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie prévoit un investissement de 100 000 \$ pour le projet de signalisation routière, soit :

4 enseignes (fabrication)	14 000 \$/unité	56 000 \$
4 bases de béton (fabrication)	7 000 \$/unité	28 000 \$
4 installations	4 000 \$/unité	16 000 \$
	Total	100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes seront de format de 16 pieds de hauteur ;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Haute-Gaspésie payera la fabrication des quatre enseignes, soit 56 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la fabrication de quatre bases de béton et l'installation des quatre enseignes pour un montant maximal de 44 000 \$ pour le projet de signalisation routière, lequel montant sera prélevé dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9974-09-2017

Soumissions rejetées, déneigement du stationnement du centre administratif MRC

CONSIDÉRANT les deux soumissions déposées pour le déneigement du stationnement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie (contrat n° 1), lesquelles sont :

Soumissionnaires	Coût total avant taxes	Coût total avec taxes
Les Entreprises T.M.J. inc./9135-5610 Québec inc.	9 600,00 \$	11 038,20 \$
Excavation D.L. inc./ 9185-1444 Québec inc.	10 200,00 \$	11 727,45 \$

CONSIDÉRANT les montants élevés de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. rejette toutes les soumissions relatives au déneigement du stationnement du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie (contrat n° 1) ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à trouver une solution plus économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9975-09-2017

Adoption du Règlement numéro 2017-350 Règlement modifiant le Règlement numéro 2017-348 Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2017-350 titré *Règlement modifiant le Règlement numéro 2017-348 Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2017-350 titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2017-348 Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-350

Règlement modifiant le Règlement numéro 2017-348 Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit apporter une modification à l'article 4 du *Règlement numéro 2017-348 titré Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2017-350, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre *Règlement modifiant le Règlement numéro 2017-348 Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* et porte le numéro 2017-350.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Ajoute à l'article 4 du règlement 2017-348 titré *Frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* ce qui suit :

Le procès-verbal sera considéré comme pièce justificative pour le déplacement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE ONZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 9976-09-2017

Élections de la préfecture, réservation de salles de conférences du centre administratif MRC

CONSIDÉRANT l'organisation et la tenue des élections de la préfecture 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités préélectorales et électorales occuperont les salles de conférences 1 et 2 du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie jusqu'au 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE réserve les salles de conférences 1 et 2 du centre administratif de la MRC en priorité pour les activités préélectorales et électorales de la préfecture jusqu'au 5 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9977-09-2017

Élections de la préfecture, engagement du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE les élections de la préfecture se tiendront le 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit engager du personnel électoral pour les activités préélectorales et électorales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le président d'élection afin d'engager le personnel électoral pour les activités préélectorales et électorales de la préfecture 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9978-09-2017

Élections de la préfecture, rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT la tenue des élections de la préfecture le 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit fixer la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT la *Rémunération actuelle (avis de 2017)* du document intitulé *Sommaire des propositions de rémunérations du personnel électoral ou référendaire et des trésoriers dans l'exercice de certaines fonctions relatives au financement politique*, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE fixe la rémunération du personnel électoral selon la *Rémunération actuelle (avis de 2017)* du document intitulé *Sommaire des propositions de rémunérations du personnel électoral ou référendaire et des trésoriers dans l'exercice de certaines fonctions relatives au financement politique*, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9979-09-2017

Élections de la préfecture, nomination du président d'élection, assermentation du personnel électoral

CONSIDÉRANT la tenue des élections de la préfecture le 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un président d'élection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, président d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9980-09-2017

Terrain de stationnement du centre administratif MRC, agrandissement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite agrandir son terrain de stationnement du centre administratif de la MRC ;

CONSIDÉRANT le terrain vacant adjacent à celui du centre administratif de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour entamer des démarches en vue d'acquérir le terrain adjacent à celui du centre administratif de la MRC ;
2. approuve le contenu de la lettre écrite par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, adressée à Superior General Partner inc., concernant l'intérêt de la MRC d'acheter leur terrain adjacent à celui du centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9981-09-2017

La résolution numéro 9981-09-2017 est inexistante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9982-09-2017

Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie, approbation

CONSIDÉRANT la *Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à doter les employés et les élus de règles et de procédures favorisant le développement durable et écoresponsable dans les pratiques d'achats, de locations et d'octroi de contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie* telle qu'elle a été soumise, dont copie est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-555.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9983-09-2017

Motion de félicitations à l'abbé Gérard Ste-Croix

CONSIDÉRANT QUE l'abbé Gérard Ste-Croix a reçu le titre de Chapelain de Sa Sainteté, une nomination honorifique offerte par le Pape François ;

CONSIDÉRANT QUE M. l'abbé Ste-Croix a œuvré plusieurs années en Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT sa simplicité, son humilité et son sourire amical;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE félicite l'abbé Gérard Ste-Croix pour son titre de Chapelain de Sa Sainteté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, RÉCLAMATION, TRANSPORT SANS FRONTIÈRE INC.

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), ayant pour *objet Organisme Transport Sans Frontière inc., réclamation présentée par M. Réjean Normand, notre dossier : 170442-ML*, datée du 12 juillet 2017, signée par l'experte en sinistre, réviseure principale, Mireille Landry, PAA.

PÉTITION, CANDIDATURE DE MME LYNDA LAFLAMME, MAIRE DE MONT-SAINT-PIERRE, AU PRIX RITA-PRÉVOST-WHITTON

À titre d'information, dépôt de la lettre de Mme Noëlla C. Cloutier relative à une pétition demandant le retrait de la candidature de Mme Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre, au Prix Rita-Prévost-Whittom, datée du 28 juin 2017.

Un accusé réception a été transmis à Mme Cloutier le 14 juillet 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9984-09-2017

Enseigne de la MRC de La Haute-Gaspésie, Audace Marketing

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute souhaite accroître sa visibilité sur le long de la route principale, soit la 132;

CONSIDÉRANT QUE Audace Marketing estime la fabrication d'une enseigne, de type pylône, pour annoncer les organismes locataires au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne les services de Audace Marketing pour la fabrication d'une enseigne, de type pylône, pour annoncer les organismes locataires au centre administratif de la MRC, au coût de 21 335,00 \$, plus taxes (soit 24 529,92 \$), lequel montant sera prélevé dans le surplus accumulé général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9985-09-2017

Travaux d'amélioration, portes, centre administratif MRC, Les Entreprises Fernand Gagnon inc.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite apporter des améliorations sur le bâtiment du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Fernand Gagnon inc. évaluent les travaux suivants :

Travaux	Sans taxes	Taxes incluses
Remise à neuf des deux portes du côté extérieur donnant accès aux locaux administratifs de la MRC	575,55 \$	661,74 \$
Modifications de la porte du CLD de La Haute-Gaspésie	246,28 \$	283,16 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services de Les Entreprises Fernand Gagnon inc. pour effectuer les travaux d'amélioration sur le bâtiment du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, au coût de 821,83 \$, plus taxes (soit 944,90 \$), lequel montant sera prélevé dans le département *Administration*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9986-09-2017

Système téléphonique et le service Internet, proposition de Télécommunications de l'Est

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec TELUS viendra à échéance le 13 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique de la MRC de La Haute-Gaspésie est désuet ;

CONSIDÉRANT la proposition de Télécommunications de l'Est comprenant le système téléphonique et le service Internet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE analysera la proposition de Télécommunications de l'Est comprenant le système téléphonique et le service Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJET DE DÉCRET SUR LA RECONSTRUCTION EN ZONE INONDABLE

Dépôt des documents suivants relatifs au projet de décret sur la reconstruction en zone inondable :

- √ Communiqué de l'Assemblée nationale du Québec, ayant pour titre *Un décret inadapté aux réalités de la Gaspésie*, la source Joël Chassé, attaché politique du député de Gaspé, daté du 12 juillet 2017.
- √ Dépôt de la lettre du député de Gaspé, Gaétan Lelièvre, ayant pour objet *Projet de décret gouvernemental pour la reconstruction en zone inondable*, datée du 12 juillet 2017, adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- √ Communiqué de l'Assemblée nationale du Québec, ayant pour titre *Une réorientation gouvernementale positive, mais encore inadaptée à la Gaspésie*, la source Joël Chassé, attaché politique du député de Gaspé, daté du 20 juillet 2017.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9987-09-2017

Report du rôle d'évaluation de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ), soit la MRC de La Haute-Gaspésie, peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, reporter le dépôt au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du report, jusqu'au 1^{er} novembre 2017 au plus tard, de la date du dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9988-09-2017

Avis d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, projet de villégiature regroupée au lac Deschênes

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Gilbert Charland, a signifié à la MRC de La Haute-Gaspésie un avis décrivant le projet d'intervention de villégiature regroupée au lac Deschênes, lequel pourrait avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC (avis n° 2017 02 TE1103);

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intervention pour ce projet ne contrevient pas au *Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie* actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise M. Gilbert Charland, sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, que l'intervention projetée pour le projet de villégiature regroupée au lac Deschênes est conforme aux dispositions du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie* actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9989-09-2017

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 17-856 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 17-856 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 17-856;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 17-856 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 17-856 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9990-09-2017

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 17-857 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 17-857 Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Modification de la zone Ra.8 en zone M.35* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se

prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 17-857;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 17-857 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 17-857 Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Modification de la zone Ra.8 en zone M.35* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-349 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MRC

- √ À titre d'information, dépôt de la lettre de la directrice générale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Marie-Claude Théberge, relative à une demande d'approbation du règlement n° 2017-349 *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la MRC* en vertu du quatrième alinéa de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, datée du 28 juillet 2017.

Des renseignements supplémentaires sont requis.

- √ Article de Radio-Canada, ayant pour titre *Protection de l'eau potable : les municipalités se disent intimidées par Québec*, publié le mardi 5 septembre 2017, à 16 h 44, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 9991-09-2017

Adhésion au service *L'ARTERRE*

CONSIDÉRANT l'importance du potentiel agricole dans la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'existence du service *L'ARTERRE*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du service *L'ARTERRE* sont de :

- √ développer et maintenir le dynamisme agricole des régions en réalisant des jumelages de propriétaires et d'aspirants agriculteurs qui mèneront à des entreprises agricoles durables;
- √ valoriser de nouvelles opportunités entrepreneuriales et économiques en vue d'assurer la pérennité des entreprises et de préserver le patrimoine agricole;
- √ soutenir l'établissement et la reprise d'entreprises agricoles par l'accompagnement dans les démarches de jumelage;
- √ favoriser le développement et le partage de connaissances utiles aux démarches de maillage, à l'établissement de la relève et au transfert de fermes non apparenté ;

CONSIDÉRANT les retombées escomptées d'adhérer au service *L'ARTERRE* notamment :

- √ l'occupation dynamique du territoire agricole par de jeunes familles agricoles;

- √ la valorisation et la création de richesses par la mise en exploitation de terres ou d'entreprises non valorisées ou d'actifs inutilisés;
- √ la rétention des jeunes en région et l'attraction de la relève dans certains territoires;
- √ la continuité d'entreprises qui se seraient dévalorisées et une alternative au démantèlement;
- √ la contribution au développement des territoires à la fois sur les plans économiques, sociaux, démographiques et paysagers;
- √ l'augmentation de la population au sein des communautés rurales ;

CONSIDÉRANT la mission de développement local et régional de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE manifeste son intérêt à adhérer au service *L'ARTERRE*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9992-09-2017

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 11 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les montants aux entreprises et organismes suivants :

Fonds de développement des territoires	
<i>Fonds Soutien aux entreprises</i>	
30 000 \$	Audace - volets 6 et 9
10 000 \$	Distributions Pla-M Bas St-Laurent
30 000 \$	Les potagers « Les Rangs Fous »
<i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
5 000 \$	Coop Accès Chic-Chocs
12 000 \$	Club de golf Le Gaspésien
50 000 \$	Corporation de développement de La Martre / poste d'essence
1 500 \$	Municipalité de Marsoui / travaux d'entretien camping
7 000 \$	Association Chasse et Pêche de Mont-Louis / sentier d'interprétation
15 000 \$	Municipalité de Mont-Saint-Pierre / camping municipal
3 000 \$	Corporation du tourisme de Mont-St-Pierre / compétition mondiale de parapente de précision
<i>Fonds Activités et animation du milieu</i>	
750 \$	Coop du Cap / Fête des récoltes
1 000 \$	Défi la plage

Non admissible	Dépanneur Mont-Louis
Conditions de déboursement (montant déjà accordé - résolution n° 9925-06-2017)	Village Grande Nature Chic-Chocs
Refusé	Rencontres internationales de la photographie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9993-09-2017

Priorités régionales de développement FARR, approbation

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur a déterminé les priorités régionales de développement dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de sélection des projets procédera au choix et à la priorisation des projets ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les priorités régionales de développement déterminées par le comité directeur dans le cadre du FARR, lesquelles sont de :

1. dynamiser l'occupation et la vitalité du territoire en supportant les initiatives soutenant l'amélioration de la situation de démographique de la région ;
2. soutenir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
3. soutenir l'enseignement et la recherche en région ;
4. participer au développement des activités de loisirs, sport et culture en région ;
5. participer au développement économique et à la création d'emplois ;
6. assurer le transport des personnes, des marchandises et des informations fiable et efficace sur l'ensemble du territoire ;
7. soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISTRIBUTION PROJETÉE SELON LE BUDGET 2017, RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GÎM

Dépôt du courriel du conseiller d'affaires de LBA Stratégies conseils, Jean-François Thériault, ing. MBA, ayant pour objet *Régie-GÎM/Répartition Haute-Gaspésie*, daté du 5 septembre 2017, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9994-09-2017

Rapport financier final 2016-2017 de Haute-Gaspésie en Forme, approbation

CONSIDÉRANT le rapport financier final de Haute-Gaspésie en Forme du 1^{er} juillet 2016 au 25 août 2017, préparé par la coordonnatrice de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le solde est de 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport financier final de Haute-Gaspésie en Forme du 1^{er} juillet 2016 au 25 août 2017, préparé par la coordonnatrice de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9995-09-2017

Bail avec CASA

CONSIDÉRANT le bail entre la MRC de La Haute-Gaspésie et Committee for Anglophone Social Action (CASA) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC loue à CASA, à titre de bail commercial, deux locaux à l'intérieur du centre administratif de la MRC pour la réalisation de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail est consenti à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT QUE ce loyer a une valeur évaluée à 900,00 \$, montant représentant la contribution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce bail est du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 avec possibilité de prolongation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le bail avec CASA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9996-09-2017

Convention de cession et d'assumption relative au protocole d'entente conclu pour le soutien en évaluation de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie par l'accompagnement et le mentorat régional et l'accompagnement de la démarche locale d'évaluation, avec CASA et Complice persévérance scolaire GIM

CONSIDÉRANT QUE la *Convention de cession et d'assumption relative au protocole d'entente conclu pour valoir à compter du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019 pour le soutien en évaluation de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie par l'accompagnement et le mentorat régional et l'accompagnement de la démarche locale d'évaluation* entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, Committee for anglophone social action (CASA) et Complice persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie cède à compter du 1^{er} juillet 2017 tous ses droits, titres et intérêts dans le protocole, à CASA qui accepte ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la *Convention de cession et d'assumption relative au protocole d'entente conclu pour valoir à compter du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2019 pour le soutien en évaluation de la Démarche intégrée en développement social de La Haute-Gaspésie par l'accompagnement et le mentorat régional et l'accompagnement de la démarche locale d'évaluation* avec Committee for anglophone social action (CASA) et Complice persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9997-09-2017

Pêche sportive au bar rayé, demande son ouverture

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé, par voie de résolution numéro 9581-09-2016, au ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne d'accorder au secteur des pêches du côté nord de la Gaspésie les mêmes autorisations relatives à la pêche sportive au bar rayé comme du côté sud de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'appui de la MRC de La Côte-de-Gaspé à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la surpopulation de cette espèce aura des conséquences néfastes sur l'équilibre de l'écosystème ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'améliorer l'offre touristique par la pêche sportive au bar rayé dans la partie nord de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le danger pour les proies naturelles du bar rayé, soit le homard, le saumon et la morue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de se pencher sur le dossier de la pêche au bar rayé qui est interdite depuis plus de quinze ans et de permettre son ouverture dès l'été 2018 aux mêmes autorisations que le côté sud de la péninsule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9998-09-2017

Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier créé par le gouvernement provincial pour les autorités régionales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une aide financière maximale de 205 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, lequel comporte 3 volets, au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9999-09-2017

Engagement protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie déposera une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite obtenir cette aide financière pour établir un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10000-09-2017

Rapport financier 2016 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT le *Rapport financier 2016, exercice terminé le 31 décembre*, de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport financier 2016, exercice terminé le 31 décembre*, de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10001-09-2017

Projet de fermeture de tronçons de route dans le parc national de la Gaspésie, Parc national de la Gaspésie

CONSIDÉRANT le projet de fermeture de tronçons de route dans le parc national de la Gaspésie, transmis le 2 août 2017, par le Parc national de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie considère que le projet de fermeture de tronçons de route dans le parc national de la Gaspésie, tels qu'identifiés sur la cartographie

présentée et situés à l'intérieur des limites de son territoire, ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT il est important de mentionner que le chemin Wilson, situé dans le canton Faribault, est à l'intérieur des limites de la MRC de La Matanie, donc la MRC de La Haute-Gaspésie ne peut se prononcer sur cette partie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme le projet de fermeture de tronçons de route dans le parc national de la Gaspésie, transmis le 2 août 2017, par le Parc national de la Gaspésie, tels qu'identifiés sur la cartographie présentée et situés à l'intérieur des limites de son territoire ;
2. invite le Parc de la Gaspésie à consulter les municipalités de Marsoui et Rivière-à-Claude pour les secteurs situés dans le canton Duchesnay qui sont à l'intérieur de leurs limites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10002-09-2017

Avenant au contrat de service, permis et immatriculation, concernant la clause de renouvellement - SAAQ

CONSIDÉRANT *l'Avenant au contrat de service, permis et immatriculation, concernant la clause de renouvellement* entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la clause 1.3.2 du contrat est remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant le *Contrat de service – Permis et immatriculation* se renouvellera automatiquement par périodes d'un an, sauf préavis contraire de l'une ou l'autre des parties ;

CONSIDÉRANT QUE *l'Avenant au contrat de service, permis et immatriculation, concernant la clause de renouvellement* entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer *l'Avenant au contrat de service, permis et immatriculation, concernant la clause de renouvellement* avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10003-09-2017

Rapport annuel et plan d'action du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2016-2017 et le plan d'action 2017-2018 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), lesquels ont été transmis par la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le rapport annuel 2016-2017 du PADF ;
2. approuve le plan d'action 2017-2018 de ce programme ;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX NON COMMERCIAUX

- √ Échange de courriels entre le directeur général de la Coopérative Eau Bois, Dominic Larrivée, et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, Sébastien Lévesque, relatifs à la réalisation des travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC 2016-2018, datés entre le 15 août 2017 et le 5 septembre 2017, sont présentés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.
- √ Dépôt du courriel du directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, Michel Marin, ayant pour objet *Lots intra/travaux non commerciaux*, daté du 7 septembre 2017, adressé au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.
- √ Dépôt du document intitulé *Valeur des traitements sylvicoles en forêt privée pour l'année financière 2017-2018*, publié par la Direction des évaluations économiques et des opérations financières du Bureau de mise en marché des bois, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.
- √ Dépôt du *Contrat Réalisation des travaux non commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie 2016-2018* entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et la Coopérative de travailleurs forestiers Eau Bois, signé le 25 octobre 2016.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10004-09-2017

Reconduction du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), appui MRC d'Avignon

CONSIDÉRANT QUE 2017-2018 sera la dernière année du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC d'Avignon relative à la reconduction du PADF ;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par celle-ci, dans sa résolution numéro CM-2017-08-22-341 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC d'Avignon dans ses démarches afin de demander :

1. au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la reconduction du PADF ;
2. à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer de la reconduction du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX COMMERCIAUX, ÉTAT DE SITUATION

Présentation de l'état de situation des travaux commerciaux au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

LOGEMENT SOCIAL

REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION DE CAP-CHAT ET DE LES MÉCHINS

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Société d'habitation du Québec relative au projet de regroupement d'offices d'habitation de Cap-Chat et de Les Méchins, datée du 16 août 2017, signée par le vice-président aux programmes, François Therrien.

Ce projet répond aux critères et aux objectifs de la Société d'habitation du Québec.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10005-09-2017

Tarifification pour les permis SEG, appui MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT la résolution n° 08-17-225 de la MRC de Témiscamingue relative à un appui à l'Association des gestionnaires de cours d'eau concernant la tarification établie par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour les permis SEG;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la MRC de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Témiscamingue dans ses démarches pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier l'article 7.0.1 du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune pour exclure les travaux reliés aux castors, réalisés en vertu des articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ainsi assurer la gratuité des permis SEG aux municipalités locales et aux MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10006-09-2017

Écocentre Sainte-Anne-des-Monts, entretien de la chargeuse-pelleteuse, affectation d'une somme

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit prévoir un dépassement de coût pour l'entretien de la chargeuse-pelleteuse à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire *Voirie municipale* doit être augmenté de 3 000,00 \$, soit pour un total de 8 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE affecte 3 000,00 \$ au poste budgétaire *Voirie municipale* pour l'entretien de la chargeuse-pelleteuse à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

PREMIÈRE BOURSE MICHELINE-PELLETIER, RÉCIPiendaIRE

M. Philippe-Olivier Laflamme, élève finissant du programme *Plomberie et chauffage* du centre de formation professionnelle de la Haute-Gaspésie, recevra, le 14 septembre 2017, la toute première bourse Micheline-Pelletier d'une valeur de 250 \$ pour souligner son parcours scolaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10007-09-2017

Bateaux de croisière, vitesse imposée

VU le 11 août 2017, Transports Canada a imposé une limite de vitesse de 10 nœuds aux navires de 20 mètres et plus, entre autres, aux bateaux de croisière, pour limiter les collisions avec les baleines noires de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce règlement, l'industrie touristique a subi des pertes économiques importantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à Transports Canada de trouver une autre solution de rechange, que de réduire la limite de vitesse aux navires de 20 mètres et plus, afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique, et ce, sans nuire à l'industrie touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JUDES LANDRY, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

